



# NIMP 15

## NORME INTERNATIONALE DE MESURES PHYTOSANITAIRES N°15

La NIMP 15 (Norme Internationale de Mesures Phytosanitaires N°15) est une norme internationale qui prévoit que les bois circulant d'un pays reconnu infesté (Union Européenne, Chine, Australie, Etats Unis, etc...) par tel ou tel insecte des forêts ne puisse entrer dans un territoire indemne sans désinsectisation. Il est actuellement proposé deux méthodes de traitement : traitement à la chaleur (HT) et fumigation au bromure de méthyle (MB).

### LA NORME NIMP 15

Il a été admis que les insectes dangereux sont des insectes de la forêt qui finissent leur cycle dans le bois coupé, mais incapables par la suite de se reproduire sur des bois morts ou secs. Par contre, arrivés à destination, ils peuvent s'échapper et se reproduire sur les arbres proches. Le principe de la lutte est donc de détruire au départ tous les insectes susceptibles d'infester le bois frais. Par la suite, ce bois sera éternellement indemne d'insectes.

